

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 32 (1952)
Heft: 2

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Section de Lyon

Notre section de Lyon organise le premier mardi de chaque mois un déjeuner qui permettra à nos membres de cette circonscription de se retrouver régulièrement et de resserrer utilement les liens qui les unissent.

Le premier de ces déjeuners a eu lieu le 5 février au restaurant « Le Molière » et a connu un succès qui prouve tout l'intérêt suscité par cette heureuse initiative.

Admission de nouveaux membres

(Du 22 septembre au 28 décembre 1951)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris

Barbary (Roger), 21, boulevard Maiesherbes, Paris-8^e. Administrateur et conseil de sociétés.

Bernard (Jean-Georges), 18, rue Daru, Paris-8^e. Agent de fabriques.

Crispin service, S. A. R. L., 11, rue de Marseille, Paris-10^e. Machines et fournitures pour l'industrie de la chaussure.

Echanges internationaux (Compagnie d'), 30, rue Galilée, Paris-16^e. Importation, exportation de céréales.

Electrogal, S. A. R. L., 35, rue Pasquier, Paris-8^e. Fabrication, importation et vente d'appareils électro-ménagers.

Eterna (Société des Montres), 24, rue Feydeau, Paris-2^e.

Fiduciaire française d'expertise comptable (Société), 21, boulevard Maiesherbes, Paris-8^e. Organisation et expertise comptable.

Frigalment France, S. A. R. L., 177, avenue du Président-Wilson, La Plaine-Saint-Denis (Seine). Import-export de tous produits alimentaires.

Hue (Bernard), 9, rue de Cursay, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise). Représentant de commerce.

Johner (Aloÿse), vieux chemin de Bergheim, Sélestat (Bas-Rhin). Exploitation forestière, scierie, bois en gros.

Laurent (Gustave), 121, rue Caulaincourt, Paris-18^e. « Société parachimique française », produits réfractaires.

Mécanifrance (Société française pour l'exploitation de brevets de mécanique), 2, square de la Mayenne, Paris-17^e.

Métairie (A.), 32, rue Chance-Milly, Clichy (Seine). Gérant de « Sandowanto », fix-bagages pour vélos et autos.

Monda, S. A. R. L. (Ets), 33, rue du Général-de-Lattre-de-Tassigny, Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin). Représentant en produits alimentaires.

Norma (Société française des laits médicaux), 76, avenue des Champs-Élysées, Paris-8^e.

Promaco, S. A. R. L., 155, faubourg de Colmar, Mulhouse (Haut-Rhin). Manufacture de produits chimiques.

S. A. M. I. C., S. A., 59, rue La Boétie, Paris-8^e. Société minière, métallurgique, industrielle, chimique et commerciale.

Seydoux (Bernard), 4, rue Alphonse-Pallu, Le Vésinet (Seine-et-Oise). Administrateur-directeur de « Unicomer ».

Solfix, S. A. R. L., 75, avenue des Champs-Élysées, Paris-8^e. Importation-exportation de textiles.

Vanderhoeft et Cie, 239, rue Saint-Martin, Paris-3^e. Transports internationaux.

Vautier (Jean), 141, rue de Sèvres, Paris-6^e. Conseil de vente et de publicité.

Vivinis (Alain-Maurice), 6, rue Roubo, Paris-11^e. Agent-représentant à l'exportation vers l'Union française.

Warren (André), 21, rue Langier-Villars, Gagny (Seine-et-Oise). Fabricant de bijouterie-fantaisie.

Weiller (René), 15, rue Lamennais, Paris-8^e. Expert en douane, anti-quinair.

b) Afrique du Nord

Compagnie internationale pour le commerce et l'industrie en Afrique (Cominda), 52, avenue d'Amade, Casablanca (Maroc). Import-export.

c) Suisse

Agences commerciales Lausanne (S. A. d'), 4, route du Chasseur, Prilly-Lausanne (Vaud). Huiles minérales de graissage et produits techniques en gros.

Balzer (Albert), 18, Florastrasse, Bâle. Fabricant de machines et appareils électriques.

Banque commerciale de Soleure, 1, Stalden, Soleure.

Bonneterie (Association suisse des fabricants de), 10, Bleicherweg, Zurich. Défense des intérêts de l'industrie de la bonneterie.

Coopérative du lin, succ. Max Bratter (Société), 6, Turnerstr., Zurich. Vente de textiles.

Coregsa S. A., 12, passage Saint-François, Lausanne. Commerce, représentation générale.

Croisier S. A. Genève (Fabrique de chocolats Charles), 1-5, rue de la Coulouvrenière, Genève. Fabrication de chocolat, confiserie, cacao.

Editions Labor et Fidès, 24, Bourg-de-Four, Genève. Edition et vente de librairie.

Beretta Piccoli, S. A., (Eredi fu Francesco) via Merlina, Viganello (Tessin). Tanneries.

Hamburger (André-Max), Bellevue-Palace, Kochergasse, Berne. Directeur d'hôtel.

Henry (Georges), c/o Gigantic S. A., 30, rue du Stand, Genève. Fabrique d'horlogerie.

Holz-Contor S. A., 58, Bahnhofstrasse, Zurich. Commerce de bois en gros et en détail.

Kuhn (Hermann), 94, Limmatquai, Zurich. Commerçant en gros en articles de papeterie.

Metz (Max S.), 36, Limmatquai, Zurich. Editeur.

Plastica, Manufacture de produits chimiques S. A., Aarberg (Berne).

Reynier (Francis de), 7, Evole, Neuchâtel. Photographie, importation-exportation.

Saltz (Jean), 37, avenue d'Aire, Genève. Associé « Perrenoud et Saltz », éponges, chamois, plumeaux, article en crin.

Solvil, des montres Paul Ditisheim S. A. (Fabrique), 27, rue du Rhône, Genève.

Solvil, des montres Paul Ditisheim S. A. (Fabrique), 27, rue du Rhône, Genève.

Turuvaanni S. A., 10-12, boulevard de Grancy, Lausanne. Manufacture de verres et glaces de sécurité.

Vogel et Cie (Bernard), Sursee (Lucerne). Fabrication de machines agricoles.

Vollenweider A. G. (Sam.), 122, Seestrasse, Horgen (Zurich). Fabrication de machines textiles.

SECTION DE LYON

Cabet (Georges), Thairy par Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie). Agent de fabriques, frigidaires, appareils ménagers, accessoires autos et cycles.

Collet (René), 52, rue Martin-Vinay, Valence (Drôme). Fabricant de verres de montres incassables.

Delas Frères, avenue Maréchal-Foch, Tournon-sur-Rhône (Ardèche). Propriétaires et négociants en vins.

France-Lait (Société), Saint-Martin-Belle-Roche (Saône-et-Loire). Transformation du lait.

Gouttebaron fils (Albert), 23, rue Saint-Alban, Roanne (Loire). Négociant en produits chimiques.

Jacot (Simon-Pierre), 90, cours Vitton, Lyon. Ingénieur-Chimiste. (Ciba S. A.)

Jomaron père, fils et Cie. (Tanneries), La Tuilière, Bourg-Argental (Loire). Tannerie veaux, box-calf au chrome.

Matthey (Paul), Rochetaille-sur-Saône (Rhône). Négociant en bois.

Métalhermet S. A. R. L., 52, route de Genève, Ambilly (Haute-Savoie). Fabrication de serrures pour valises.

Minitubes (Ets), 7, avenue du Grand-Châtelet, Grenoble (Isère). Petite mécanique de précision.

Mollex et Michard (Ets G.), 3-5, rue Baraban, Lyon. Constructeurs d'extincteurs, matériel d'incendie.

Mury (William), Saint-Fons (Rhône). Sous-directeur de Ciba S. A.

Plassard et fils, S. A. R. L., 27, rue de Brest, Lyon. Fabrication de bijouterie or.

Vernet (Albert), 165, avenue Félix-Faure, Lyon. Ingénieur.

Warnecke (Jacques), 144, rue Vendôme, Lyon. Agent commercial de la Compagnie Air-France.

SECTION DE MARSEILLE

Aget (Fernand G.), 1-3, rue du Chevalier-Roze, Marseille. Transitaire

SECTION DE LILLE

Delebecque (René), 11, rue Malus, Lille (Nord). Représentant en matériel électrique.

Laines du berger du Nord (Les), 325, rue du Chêne-Houpline, Tourcoing (Nord). Filature de laines peignées.

SECTION DE L'EST

Beley et Bourquin, Etupes (Doubs). Manufacture de freins de cycles.

Techniglace, 4, place Jean-Gigoux, Besançon (Doubs). Fabrication et commerce de toutes matières plastiques.

Tonneau (Robert), 5, rue Docteur-Chaussier, Dijon (Côte-d'Or). Exploitant forestier.

Décès

Nous avons eu le regret de perdre récemment les membres suivants :

Aget (Léon), 1-3, rue du Chevalier-Roze, Marseille. Transitaire.

Bernard (Edouard), 113, route d'Orléans, Arcueil (Seine). Constructeur de véhicules industriels.

Challet (Jean-Jacques), Vallorbe (Vaud). Fabricant d'objets moulés.
Cheney (Adrien), 5, rue Childebert, Lyon. Vente d'appareils électriques.
Christin (Jean), 17, boulevard des Philosophes, Genève. Ingénieur, études de génie civile.
Drevon (André-François), 4, rue Joseph-Serlin, Lyon. Horloger.
Fourquet (Pascal), 218, avenue de l'Hippodrome, Lambertsart (Nord). Négociant en dentelles.
Gericke (Otto H.), 75, Sihlquai, Zurich. Ingénieur.
Hagmann (Ernest), Clos Rondot, Lac-ou-Villers (Doubs). Décolletage.

Martenet (Ernest), 34, rue de Besançon, Pontarlier (Doubs). Fabrique d'articles de ménage.
Nordmann (Julien), 37, rue Bellefond, Paris-9^e. Représentant en mouchoirs.
Pierrefeu (M. de), 5, rue de Léningrad, Paris. Appareils électro-acoustiques.
Rebaudy (A. R.), 108, cours Lieutaud, Marseille. Importateur de postes de T. S. F.
Richardot (Marc), Les Pargots par Lac-ou-Villers (Doubs). Grosiste en horlogerie.
Taponnier (Edmond), 34, rue de la Tour d'Auvergne, Paris 9^e. Fabricant d'encre d'imprimerie.

FRANCE

Importation

CUIVRE. — Le Journal officiel du 17 janvier 1952 publie une décision du Ministère de l'industrie et de l'énergie, imposant à tous les importateurs de cuivre, sous forme brute, de demi-produits ou de déchets, d'en faire la déclaration au répartiteur des métaux non ferreux.

PIÈCES DÉTACHÉES ET PIÈCES DE RECHANGE. — Par une décision administrative du 22 novembre 1951, parue au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 27 décembre, l'Administration des douanes expose d'une manière détaillée la réglementation applicable dans les différents cas aux importations de pièces détachées et de rechange, et notamment de celles d'origine et de provenance suisses.

En raison de la longueur de cet exposé, nous prions nos lecteurs de se reporter à cette publication.

LIVRES. — Comme on le sait, l'Office des changes autorise depuis le 1^{er} septembre 1951 les services postaux à effectuer par mandat ou par virement postal international les paiements afférents aux envois de livres d'une valeur inférieure à 10.000 francs français, expédiés de l'étranger également par la voie postale.

Par une décision administrative datée du 13 décembre 1951, la Direction générale des douanes précise la marche à suivre suivant que le colis a été régulièrement soumis, lors de son arrivée, à la vérification du Centre de contrôle douanier postal, ou, au contraire, qu'il a été directement remis au destinataire sans avoir subi ce contrôle (Documents douaniers 28-12-51).

Admissions temporaires

VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX. — Conformément aux dispositions de la circulaire n° 243 du 21 janvier 1923, l'octroi des facilités consenties pour l'importation temporaire des véhicules étrangers effectuant un service de transport de part et d'autre de la frontière doit être subordonné à la condition que ces véhicules satisfassent aux obligations exigées par le Code de la route en ce qui concerne le parcours effectué sur le territoire français.

Or, le département des travaux publics a fait connaître que, dans le cadre d'un accord signé à Genève, il a décidé, à titre provisoire, d'autoriser tant en trafic intérieur qu'en trafic international, la circulation sur le territoire des ensembles de véhicules automobiles comprenant un véhicule et une remorque jusqu'à concurrence d'un poids total en charge de 31,5 tonnes et d'une longueur totale de 18 mètres.

En contrepartie de cette mesure libérale, il importe que les transporteurs étrangers respectent strictement ces chiffres limites.

CHEVAUX. — Le régime de l'admission temporaire des chevaux est susceptible d'être autorisé dans les cas énumérés ci-après :

- 1^o Juments destinées à être saillies.
- 2^o Etalons importés en vue de la monte.
- 3^o Chevaux appelés à participer à des épreuves hippiques internationales (courses, concours, coupes, jumping, polo, etc.).
- 4^o Chevaux devant subir un entraînement ou un dressage.
- 5^o Chevaux amenés sur les foires et marchés, accompagnant les touristes dans leurs déplacements en France ou utilisés dans le cadre du trafic frontalier.

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 27 décembre 1951 donne des précisions supplémentaires sur les conditions auquel ce régime doit être subordonné en ce qui concerne les animaux des catégories n° 1 à 4.

Groupements d'importation et comités techniques

PROROGATIONS DE GROUPEMENTS. — Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1952 :

- le groupement d'importation des cuirs et peaux bruts ;
- le groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques ;
- le groupement d'importation et de répartition des lins, chanvres, étoupes et déchets textiles ;
- le groupement d'importation et de répartition des cotons linters ;
- le groupement de réunion et de répartition du jute ;
- le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie.

COMITÉ TECHNIQUE DE LA MACHINE-OUTIL. — Le Journal officiel du 23 décembre 1951 a publié un arrêté modifiant la composition du comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique.

Exportation

PROHIBITIONS. — Le Journal officiel du 11 janvier 1952 publie un avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation, aux termes duquel :

1^o Sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation, les produits ci-après :

- n° 568 du tarif douanier : vaccins, sérums immunisants (antitétaniques, antidiphthériques, etc) virus, toxines ;
- n° Ex 1514 du tarif douanier : coussinets en fonte pour rails.

2^o La prohibition de sortie est étendue aux marchandises ci-dessous :

- n° 779 du tarif douanier : bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés ;
- planches, frises ou lames de parquets rabotées, rainées et (ou) bouvetées ;
- planches en bois tendre ;
- planches en bois dur.

3^o Enfin, peuvent désormais être exportés sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change, les produits suivants :

- n° Ex 113 C du tarif : trèfle violet ;
- n° 117 : houblon ;
- n° Ex 918 : fils de laine ou de poils fins mélangés à d'autres textiles, cardés, non préparés pour la vente au détail.

NOIX. — Un avis aux exportateurs de noix précise quelles sont les qualités de noix fraîches, sèches et trempées, qui pourront être exportées à destination de tous les pays pendant la campagne d'exportation 1951-52.

Droits de douane

SUSPENSIONS ET RÉDUCTIONS. — 1^o Le Journal officiel du 28 décembre 1951 a publié un arrêté suspendant provisoirement les droits de douane pour un certain nombre de produits. Il s'agit notamment de l'osier, de la paille de céréale, de certains bois, des laines et poils fins, des laines carbonisées, des tôles en cuivre, d'un certain nombre de produits en zinc brut, etc.

D'autre part, les droits de douane sont réduits pour les tuyaux de drainage et les carreaux de pavement.

2^o Aux termes d'un avis paru au Journal officiel du 4 janvier, les droits de douane d'importation sont provisoirement suspendus pour certains chaux, certains bois, les déchets de laine, certains fûts, etc.

Une réduction des droits est prévue d'autre part pour les farines siliceuses fossiles et certaines briques calorifuges.

3° Un arrêté suspendant provisoirement les droits pour les produits ci-dessous a été inséré au *Journal officiel* du 19 janvier 1952 :

Ex 478 : Dérivés sulfohalogénés des hydrocarbures acycliques, et cycliques (dérivés sulfochlorés du benzène, du toluène, des xylènes, etc.), leurs sels et leurs esters :

— paratoluène sulfo-chlorure.

Ex 544 : sulfamides et leurs sels :

— toluènes sulfamides (orthotoluène sulfamide, etc.) ;

— paratoluène sulfamide.

PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES DE CERTAINS MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT. — Les droits de douane applicables à l'entrée en France à toute une série de matériels d'équipement sont suspendus, comme on le sait, jusqu'au 30 juin 1952, à l'exception des parties et pièces détachées de ces matériels.

A cet égard, la décision administrative, publiée aux *Documents douaniers* du 14 décembre précise que :

1° Les parties et pièces détachées de ces matériels d'équipement sont passibles des droits d'entrée, même lorsqu'elles sont importées en France en même temps que les matériels complets auxquelles elles se rapportent. La franchise des droits d'entrée ne peut être accordée que s'il s'agit d'importation par parties séparées de matériel complet faite avec l'autorisation de la douane.

2° Les accessoires et l'outillage de ces mêmes matériels doivent être admis en suspension des droits de douane lorsqu'ils suivent le même régime tarifaire que ces matériels, du point de vue de l'application du tarif douanier français. Si tel n'est pas le cas, les accessoires et l'outillage sont passibles des droits de douane dans les conditions du droit commun.

3° Le régime tarifaire des emballages contenant des matériels d'équipement admissibles en suspension des droits de douane en vertu de l'arrêté du 20 octobre 1951 est déterminé par l'arrêté du 11 mai 1951.

GRAINES DE LIN DE SEMENCE. — Le contingent de graines de lin de semence (n° Ex 112 F du tarif des douanes) admissible en exemption des droits de douane est fixé à 100.000 quintaux bruts pour le premier semestre de l'année 1952.

Les certificats d'exonération seront valables jusqu'au 30 juin 1952 (J. O. 27-12-51).

Entrepôts réels des douanes

Nous reproduisons ci-dessous la liste des foires ou salons devant se tenir au cours du premier semestre de l'année 1952 et dont les locaux sont constitués d'office en entrepôt réel de douane pour la durée des manifestations qu'elles abriteront.

a) Foires internationales :

— Bordeaux du 8 au 23 juin ;

— Lille, du 14 au 29 juin ;

— Lyon, du 19 au 26 avril ;

— Paris, du 17 mai au 2 juin.

b) Salons :

— des Arts ménagers : du 28 février au 29 mars (Grand Palais) à Paris ;

— de la Machine agricole : du 4 au 9 mars, Paris ;

— de la Machine agricole : du 1^{er} au 6 avril à Toulouse (M. O. C. I. 27-12-51).

Régularisation des triptyques

Un touriste étranger qui représente son véhicule à la frontière, peut-il faire régulariser définitivement son triptyque périmé dans un bureau de son choix ou doit-il, comme il est prévu par la décision du 12 décembre 1950, faire prononcer la conversion du visa de sortie provisoire en visa de sortie définitive par le bureau qui a constaté la dernière sortie de la voiture ?

En réponse à cette question, l'administration des douanes précise que les règles prévues par la décision du 12 décembre 1950 ne visent que la conversion des visas de sortie provisoire en visas de sortie définitive sans présentation effective du véhicule. Dans ce cas, seul le bureau qui a apposé le dernier visa de sortie peut vérifier l'authenticité du visa apposé par ses soins.

Par contre, quand le titulaire représente son véhicule au service

des douanes, rien ne s'oppose à ce que le visa de régularisation définitive soit apposé dans un bureau autre que celui qui a constaté la dernière sortie de la voiture.

Taxe à la production et de transaction

Une loi publiée au *Journal officiel* du 4 janvier 1952 fixe le taux de la cotisation destinée à couvrir les dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles. Ce taux qui était de 0,30 % est porté à 0,55 % du montant de la taxe à la production. En conséquence, la taxe à la production passe de 15,10 % à 15,35 % à dater du 6 janvier 1952.

Nous rappelons que les taxes à la production et de transaction sont perçues cumulativement au moment de l'importation et que, aux termes de l'article 278 du code général des impôts, les taxes cumulées sur le chiffre d'affaires perçues en douane sont arrondies au franc le plus voisin. Comme elles se montent désormais à 19,54 %, c'est donc au taux global de 20 % qu'elles seront acquittées en douane.

Valeur imposable des cigares, cigarettes et tabacs

A la suite du relèvement des prix du marché intérieur par le Service d'exploitation industrielle des tabacs (S. E. I. T. A.), la valeur imposable des cigares, cigarettes et tabacs est désormais calculée comme suit (pour les particuliers) :

| | |
|---|------------------|
| — cigares de la Havane | 28.000 fr. le kg |
| — autres cigares | 11.000 fr. le kg |
| — cigarettes | 9.000 fr. le kg |
| — tabacs à fumer | 7.000 fr. le kg |
| — tabacs à mâcher et à priser | 2.000 fr. le kg |

(*Documents douaniers* 28-12-51).

Fonctionnement des comptes E. F. AC.

Une instruction n° 487 de l'Office des changes adressée aux intermédiaires agréés au sujet des opérations d'arbitrage ou d'échanges afférentes à des importations soumises à l'autorisation préalable de cet Office, précise ce qui suit.

Lorsque les arbitrages en France, ou à l'étranger, où les échanges sont destinés au règlement d'importations qui nécessitent une autorisation de l'Office des changes, la demande de licence d'importation doit être accompagnée, lors de son dépôt, d'une fiche dont le modèle est annexé à cette instruction, établie en double exemplaire par la banque domiciliaire. Si l'opération est autorisée, l'Office des changes retourne la licence à l'importateur, après apposition de son visa ; dans le même temps il adresse à la banque domiciliaire un exemplaire de la dite fiche. Cet exemplaire, revêtu du cachet de l'Office des changes, vaut autorisation pour la banque de procéder à l'opération d'arbitrage ou d'échanges sollicitée.

Négociations économiques

FRANCE-HOLLANDE. — Les négociations commerciales qui se sont poursuivies à Paris et à la Haye ont abouti à la conclusion d'un accord qui a été paraphé à Paris, le 8 janvier 1952.

Le nouveau protocole valable rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 1951 et pour une durée d'un an, établit le programme des échanges de produits contingentés entre la France et les Pays-Bas, jusqu'au 30 juin 1952. Il maintient dans leurs grandes lignes les principaux courants établis par les accords antérieurs.

FRANCE-ITALIE. — Un nouvel accord commercial franco-italien a été signé le 18 décembre 1951 et sera valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 1952. Le texte de cet accord a paru au *Moniteur officiel* du commerce et de l'industrie du 3 janvier 1952.

FABRIQUE DE SPIRAUX

BAEHNI-LECHEVALLIER

SAINT-NICOLAS-D'ALLERMONT (Seine-Inférieure)

AGENCE DE TOURISME FRANCO-SUISSE AUTOTRANSIT

87, La Canebière
NA. 0380

MARSEILLE
Licence Ag. de Voy. 261

117, Rue de l'Évêché
C. 21.42

Foire de Lyon 1952

La Foire de Lyon aura lieu cette année du 19 au 28 avril 1952. Tous les emplacements sont d'ores et déjà loués et il n'a pas été possible de donner satisfaction à toutes les demandes d'adhésion. Le plan de répartition des groupes professionnels n'a subi aucune modification par rapport à l'an dernier.

Signalons d'ores et déjà que la réduction de 20 % accordée par la S. N. C. F. au départ de toutes les gares françaises, aux acheteurs se rendant à la Foire de Lyon, sera étendue cette année à deux personnes par maison.

UNION FRANÇAISE

Algérie

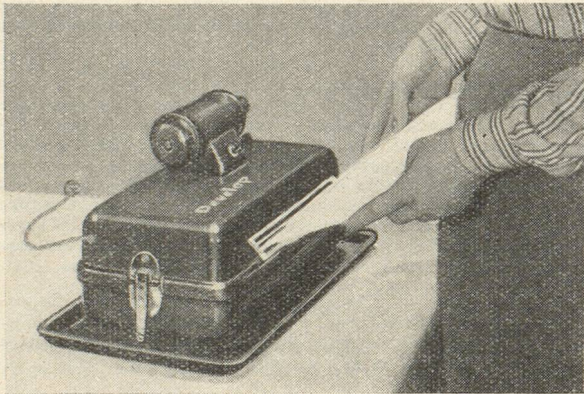
RÈGLEMENTATION DE L'IMPORTATION. — Selon le Journal officiel de l'Algérie du 14 décembre 1951, les mesures suivantes ont été étendues à l'Algérie :

a) Application de la dispense conditionnelle des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes dont bénéficient certains articles publicitaires à l'entrée en France, en exécution de la décision administrative n° 3180 (311) du 19 novembre 1951.

b) Application des dispositions de l'additif du 29 novembre 1951 ayant pour effet de compléter par certains produits (alumine fondue, corindon artificiel) autre que les pierres synthétiques, carbure de silicium (carborandum) la liste des biens d'équipements, des matières premières et des produits demi-finis pour l'industrie pouvant donner lieu en France à la délivrance d'autorisations préalables et d'autorisations de transferts préalables.

c) Application du régime spécial d'importation, en vigueur en France métropolitaine pour les bris de goudron de houille (rubrique n° 326 du tarif douanier français). Pour les produits de l'espèce originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. les licences AC désormais exigibles en lieu et place des certificats d'impor-

Un Develop ne peut pas se tromper en recopiant (comme vous et moi)



(photocopies automatique au bureau avec Develop).

Vendre dit : « Résultat parfait »

Vous faut-il le double d'une lettre reçue, d'un rapport, d'un dessin, d'une page de livre? Glissez-le dans un Develop. 110 secondes après, vous avez une copie recto-verso, garantie sans aucune faute ni différence, même avec 20.000 chiffres ou un texte étranger. VENDRE dit « Résultat parfait » dans le compte rendu du Salon du Bureau. Coût : moins qu'un recopiage ; économie : 94 % de temps. Électrique et automatique. Develop rend 1.000 services dans tout bureau et gagne 20 fois sa vie. Pas de mécanique délicate, ni de manipulation compliquée.

Essai gratuit : GROG et C^{ie}, 37, avenue Georges-V
Paris 8^e. — BALzac 63-50 (12 lignes)

Se recommander de la Revue Économique
Franco-Suisse, s. v. p.

La participation étrangère sera plus importante encore qu'en 1951, et la Suisse y disposera d'un bureau officiel de renseignements.

Relevons enfin, que M. Albin Gontard, ancien Président de la Foire de Lyon, étant décédé, il a été remplacé par M. Lucien Chatin, Directeur général du Comptoir des Textiles artificiels.

Avoirs français au Canada

Le Journal officiel du 22 décembre 1951 publie un arrêté n° 517 de l'Office des changes relatif à la levée générale des mesures de sequestre édictées à l'encontre des avoirs français au Canada.

tation sont délivrées automatiquement sans limitation de quantité aux intéressés par le Gouverneur général de l'Algérie (sous-direction du commerce).

Afrique équatoriale française

DROITS D'ENTRÉE. — Le Grand Conseil de l'A. E. F. a, par délibération du 4 septembre 1951, modifié le tarif des droits d'entrée grevant certaines marchandises de toute origine et de toute provenance importées en Afrique équatoriale française. La Feuille officielle suisse du commerce du 29 décembre 1951 reproduit les amendements qui se rapportent à des marchandises pouvant présenter de l'intérêt pour les exportateurs suisses.

D'autre part, dans le Journal officiel du 4 janvier 1952, deux décrets ont paru approuvant deux délibérations du Grand Conseil de l'A. E. F. modifiant également le tarif des droits d'entrée.

Afrique occidentale française

DROITS D'ENTRÉE. — Un décret, paru au Journal officiel du 4 janvier 1952, approuve une délibération du Grand Conseil de l'A. O. F. modifiant le tarif des droits d'entrée sur ce territoire.

Guyane

SUSPENSION DE DROITS DE DOUANE. — Le Journal officiel du 17 janvier 1952 publie deux décrets qui approuvent deux demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane. Ces décrets exemptent des droits d'entrée les viandes fraîches ou congelées, certaines pièces détachées de machine et certains médicaments.

Saint-Pierre-et-Miquelon

DROITS D'ENTRÉE. — Le Journal officiel du 4 janvier 1952 publie un décret approuvant une délibération du Conseil général des territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane imposés à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire de ces îles.

Comores

DROITS DE SORTIE ET TAXES DE CONSOMMATION. — Le tarif des taxes d'importation, des droits de sortie et des taxes de consommation pourra être modifié aux Comores selon une délibération du Conseil général de ce territoire et le décret approuvé par le Journal officiel du 4 janvier.

PRUNIER
9, RUE DUPHOT - PARIS
BAR-RESTAURANT : open till 11 p.m.



OYSTERS
and SHELLFISH
LOBSTERS
all kinds of FISH
and CAVIARE

AND
TRAKTIR
16, AVENUE VICTOR HUGO - PARIS
A LONDRES
72 ST. JAMES'S STREET - S. W. 1.

SUISSE

Importation

BAS NYLON. — La réglementation de la Division du commerce du département fédéral de l'économie publique concernant l'importation de bas en fibres synthétiques pour dames (bas nylon, ex Pos. 541 du tarif douanier), du 21 novembre 1949 est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 1952. Le service des importations et des exportations délivrera donc de nouveau, à partir du 1^{er} janvier 1952, des autorisations d'importation pour les bas dont il s'agit sans que les importateurs soient obligés d'importer en contre-partie une quantité équivalente de fils en fibres synthétiques (F. O. S. C. 28-12-51).

Certificats d'origine

La Feuille officielle suisse du commerce du 4 janvier 1951 publie un arrêté du Conseil fédéral et une ordonnance de la Division du commerce qui met à jour la liste des Chambres de commerce suisse susceptibles de délivrer les certificats d'origine.

Droits d'entrée

VINS NATURELS EN FUTS. — Par arrêté du 21 décembre 1951, portant effet immédiat, le Conseil fédéral a relevé les droits d'entrée grevant les vins naturels en fûts :

| N° du tarif douanier | | Nouveaux taux (ancien taux par 100 kg brut 100 kg brut) | |
|----------------------|---|---|------|
| | | Fr | Fr |
| | Vin naturel jusqu'à 13° d'alcool inclusivement ; moût : | | |
| 117 a 1 | Vin rouge | 26 | (24) |
| 117 a 2 | Vin blanc | 26 | (24) |
| | Vin naturel de 13,1° d'alcool et au-dessus : | | |
| 117 b 1 | Vin rouge | 34 | (30) |
| 117 b 2 | Vin blanc | 38 | (33) |

(F. O. S. C. 27-12-51.)

Droit au transfert de paiements en provenance de l'étranger

A partir du 1^{er} janvier 1952, les bénéficiaires de virements postaux en provenance de France (et d'un certain nombre d'autres pays) ne sont plus tenus de justifier le droit au transfert à l'Office suisse de compensation à Zurich, que s'il s'agit de montants de plus de 1.000 francs suisses. En revanche, la limite franche n'est pas applicable aux paiements financiers. Quant aux mandats de poste en provenance de France, les offices de postes ne les envoient, pour examen, à l'Office suisse de compensation que s'ils excèdent le montant de 1.000 francs suisses. Les paiements partiels, s'ils sont inférieurs à 1.000 francs, mais se rapportent à une créance globale plus élevée, sont soumis à l'obligation de l'avis.

Commerce extérieur de la Suisse en 1951

Les premiers chiffres du commerce extérieur de la Suisse pour l'ensemble de l'année 1951 viennent d'être connus. Ils prouvent éloquentement la forte activité économique qui a régné dans notre pays l'an dernier. Les importations ont atteint une valeur de près de 6 milliards de francs (5915,5 mio.) portant sur plus de 10 mio. de tonnes. Les exportations ont été de 643.000 tonnes valant près de 5 milliards de francs (4690,9 mio.).

Rappelons qu'en 1950, les importations furent de 4,5 milliards de francs et les exportations de 3,9 milliards de francs.

Négociations tarifaires germano-suisse

Les négociations douanières entre la Suisse et la République fédérale allemande, qui avaient commencé le 26 septembre 1951 à Berne, ont abouti le 20 décembre à la signature d'un accord tarifaire. L'accord devra encore être ratifié par les autorités compétentes des deux pays.

Ces pourparlers furent rendus nécessaires par le fait que la Suisse n'a pas participé à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Gatt) et n'a, par conséquent, pas pris part aux négociations de Torquay sur les droits ad valorem du nouveau tarif allemand, entré en vigueur le 1^{er} octobre 1951.

L'accord est valable jusqu'au 31 décembre 1952 et sera prorogé, par tacite reconduction, s'il n'a pas été dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il pourra l'être la première fois avant l'expiration de la période en cours pour la fin mars de l'année 1953 et ensuite au début d'un trimestre pour la fin du trimestre suivant.

L'accord est complété par une annexe « A » comprenant les concessions allemandes et une annexe « B » comprenant les concessions suisses, ainsi que par quelques annexes concernant les

modalités d'application. Etant donné que les concessions tarifaires suisses ne pouvaient être que d'une portée relativement restreinte par suite de l'absence d'un tarif suisse de négociation, les concessions allemandes notablement plus nombreuses trouvent leur équivalence dans les taux généralement peu élevés du tarif douanier suisse ; le gouvernement suisse s'est engagé au surplus à entrer en conversations avec le gouvernement allemand avant de procéder à des majorations tarifaires (F. O. S. C. 22-12-51).

Négociations économiques

SUISSE-ÉGYPTE. — En vue de les adapter aux circonstances les accords économiques helvético-égyptiens du 6 avril 1950 ont été modifiés sur quelques points. Un protocole a été publié à cet effet dans la Feuille officielle suisse du 26 décembre 1951.

SUISSE-FINLANDE. — A Berne ont eu lieu entre une délégation suisse et une délégation finlandaise des négociations qui aboutirent le 11 janvier 1952 à la conclusion d'un avenant à l'accord commercial du 24 août 1951. Aux termes de cet avenant, la Finlande accorde à la Suisse, pour l'importation de bois pour la fabrication de papier en 1952, un contingent d'environ 350.000 mètres cubes, les autorités finlandaises ayant soumis entre temps l'exportation de ce bois au régime de la licence.

En outre, divers contingents pour l'exportation de produits suisses en Finlande, fixés pour la période contractuelle en cours (1^{er} septembre 1951 au 31 août 1952) ont été augmentés (F. O. S. C. 15-1-52).

SUISSE-YOUGOSLAVIE. — Les négociations économiques engagées le 3 décembre 1951 à Belgrade entre une délégation suisse et une délégation yougoslave ont été interrompues, aucune entente n'ayant pu être réalisée sur les problèmes mis en discussion. Un protocole de négociation, signé le 18 décembre 1951, prévoit que les pourparlers seront repris ultérieurement. Afin d'éviter toute interruption dans les échanges commerciaux, les administrations compétentes des deux pays délivreront dans l'intervalle des permis d'importation et d'exportation sur la base des listes de marchandises en vigueur jusqu'ici.

La Suisse et le « tourisme social »

On sait que depuis quelques années, le « tourisme social » s'est développé dans de grandes proportions. On appelle par « tourisme social » celui qui est pratiqué par des milieux disposant de moyens financiers limités, obligés de s'héberger modestement et voyageant souvent avec des moyens de fortune. Sur la base de certains points de repère, on estime, qu'il y a eu en Suisse, en 1949, environ 500.000 touristes ayant pratiqué ce « tourisme social ». Ce chiffre correspond avec celui des nuitées enregistrées dans les pensions où les prix oscillaient entre 6 francs et 7 fr. 50.

Ceci prouve, une fois de plus, que la Suisse n'est pas un pays cher et qu'il est ouvert à tous.

Un nouvel appareil de radioscopie

Un nouvel appareil de radioscopie pour nouveau-nés et nourrissons a suscité un vif intérêt parmi les participants à un récent congrès scandinave de pédiatrie, à Stockholm. Il s'agit d'une nouveauté construite par une maison suisse sur les indications de professeurs zuricois.

Cet appareil, que possèdent déjà quelques cliniques suisses, se révèle extrêmement utile partout où un diagnostic urgent s'impose, en particulier pour déterminer les troubles cardiaques des nouveau-nés, l'état des enfants nés avant terme, les maladies infectieuses des nourrissons, etc.

Communiqué

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE DANS LES ATELIERS ET LES BUREAUX

M. Robert Satet, Conseil en organisation, a effectué récemment une tournée de conférences dans plusieurs villes de France et même de Suisse, et a présenté, à cette occasion, un exposé sur la lutte contre le gaspillage dans les ateliers et les bureaux, exposé complété par la projection d'un film qu'il a établi sur la même question. Le texte de la conférence proprement dite fait l'objet d'un tirage à part que M. Robert Satet enverrait gracieusement à ceux de nos Membres, ses collègues, qui le lui demanderaient de notre part à son adresse, 21, rue Viète à Paris. Il suffirait de joindre 25 francs en timbres pour les frais d'expédition.

L'industrie suisse des machines et le programme d'armement

On se demande parfois quelle est l'incidence du programme d'armement de la Suisse sur l'activité de l'industrie des machines. Elle est moins considérable qu'on ne le peut supposer. Il ressort en effet d'une conférence récente tenue par M. le Dr Hummler, de la Société suisse des constructeurs de machines, qu'au cours des prochaines années, les fournitures de l'industrie pour l'armement, s'élèveront à 150-200 millions de francs par an, ce qui correspond à peu près à 7-10 % de toute la production annuelle de l'industrie des machines et des appareils, des instruments de précision et des véhicules. Autrement dit, l'influence de l'armement ne sera pas considérable. Ces chiffres sont relativement faibles lorsqu'on les compare avec l'ensemble de la production « civile » que l'industrie des machines doit être à même de mettre chaque année sur le marché, afin d'assurer la stabilité de l'emploi de ses 120 à 160.000 ouvriers permanents.

Mouvement diplomatique

Le Conseil fédéral a accepté la démission donnée par M. Etienne Lardy, qui a atteint la limite d'âge, de ses fonctions d'envoyé

extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Belgique et au Luxembourg. Il l'a remplacé par M. Henry Valotton, jusqu'ici envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Suède.

M. Armin Daeniker, jusqu'ici envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Inde et en Thaïlande, est nommé en la même qualité en Suède.

Le Conseil fédéral a accepté, d'autre part, la démission donnée par M. Eugène Broye, qui a atteint la limite d'âge de ses fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Espagne. Il l'a remplacé par M. Philippe Zutter, ministre, de la Chaux-du-Milieu (Neuchâtel), jusqu'ici chef de la division des organisations internationales au département politique à Berne.

M. Jean de Rham, conseiller de légation, est nommé chargé d'affaires en pied de la Confédération suisse à Prétoria.

Le Conseil fédéral a pris acte enfin de la démission donnée par M. Charles-Robert Diethelm, de ses fonctions de consul général honoraire de Suisse à Johannesburg. Le consulat général de Suisse en cette ville est transformé en un consulat. M. Oskar Berchtold, jusqu'ici vice-consul de 1^{re} classe, est nommé consul de Suisse à Johannesburg.

FRANCE-SUISSE

Suppression de bureaux de douane

Les bureaux de douane de Meillerie et de Nernier, en Haute-Savoie, sont supprimés. (J. O. 27-12-51.)

Indice des prix

| FINS DE MOIS | PRIX DE GROS | | | DÉTAIL | COUT de la vie |
|----------------|-------------------|-------------------|----------------------|--------------------------|----------------|
| | France 1938 = 100 | France 1949 = 100 | Suisse août 39 = 100 | 34 ART. Paris 1938 = 100 | |
| Janvier 1947 | 874 | — | 203,2 | 856 | 154,7 |
| Janvier 1948 | 1.463 | — | 218,3 | 1.414 | 163,0 |
| Janvier 1949 | 1.944 | — | 214,4 | 1.935 | 163,1 |
| Janvier 1950 | 2.063 | 103,8 | 197,3 | 1.910 | 158,9 |
| Janvier 1951 | — | 123,0 | 225,6 | 2.103 | 162,3 |
| Juillet 1951 | — | 134,7 | 223,6 | 2.283 | 167,3 |
| Août 1951 | — | 133,9 | 222,4 | 2.281 | 168,3 |
| Septembre 1951 | — | 137,4 | 223,3 | 2.337 | 168,8 |
| Octobre 1951 | — | 145,8 | 226,5 | 2.365 | 169,9 |
| Novembre 1951 | — | 150,5 | 226,3 | 2.427 | 170,8 |
| Décembre 1951 | — | 151,5 | 227,6 | 2.475 | 171,0 |
| Janvier 1952 | — | 152,6 | 227,0 | — | 170,0 |

Règlement financier des marchandises importées en France

Un avis n° 524 de l'Office des changes, publié au Journal officiel du 3 février 1952, relatif au règlement financier des marchandises importées de l'étranger, modifie sensiblement diverses dispositions précédemment en vigueur et découlant plus particulièrement de l'avis 483 paru au Journal officiel du 4 janvier 1951.

Désormais, tant pour les marchandises contingentées que pour celles qui sont libres à l'importation, les devises ne peuvent être achetées à terme par les importateurs qu'à la condition que l'expédition des produits intervienne dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de l'acquisition des dites devises.

Quant aux achats de devises au comptant, ils ne peuvent, en règle générale, être faits désormais que sur justification, à la banque domiciliaire, de l'expédition des marchandises. Une exception est prévue en cas d'ouverture de crédit documentaire, à la condition que l'expédition des marchandises intervienne également dans un délai de trois mois.

Ces nouvelles dispositions ne sont pas applicables aux marchandises faisant l'objet d'autorisations préalables ou d'autorisations de transferts préalables délivrées par l'Office des changes. Le règlement financier de ces marchandises peut donc, en règle générale, continuer de s'effectuer selon les dispositions de l'avis n° 483. Il est précisé toutefois que l'Office des changes ne délivre ces autorisations que s'il constate que les échéances de paiements prévues dans le contrat commercial sont normales, compte tenu des usages commerciaux.

Régime fiscal des représentants en France de maisons suisses

Conformément à l'arrêté du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les commissions perçues par les représentants en France

Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf Indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

DEMANDES D'EMPLOI

Jeune secrétaire bibliothécaire, diplômée de l'École de bibliothécaire de Genève cherche emploi à Paris. Dactylographie, sténographie, rédaction de correspondance, connaissance parfaite de l'anglais. Libre immédiatement (360).

Secrétaire de direction. Nous recommandons vivement excellente secrétaire ayant travaillé pendant 8 ans dans nos bureaux et désireuse de trouver autre emploi pour raison de convenance personnelle. Adresser offre à la Revue (369).

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

QUARTIER CHAMPS ÉLYSÉES. Particulier cède appartement commercial, 8 pièces principales + dépendances, grand standing, tout confort (365).

A vendre commerce d'horlogerie, outils et fournitures, conviendrait à famille horlogers. S'adresser directement au vendeur Paul Matile, 23, Longue des Capucins, Marseille (366).

DIVERS

Commerçant expérimenté affaires se retirant littoral sud-est où il a intérêts propose son concours sans frais préalables à firmes suisses désirant avoir sur place un correspondant français. Ecrire première lettre à la Chambre de commerce suisse en France, dont l'intéressé est membre (367).

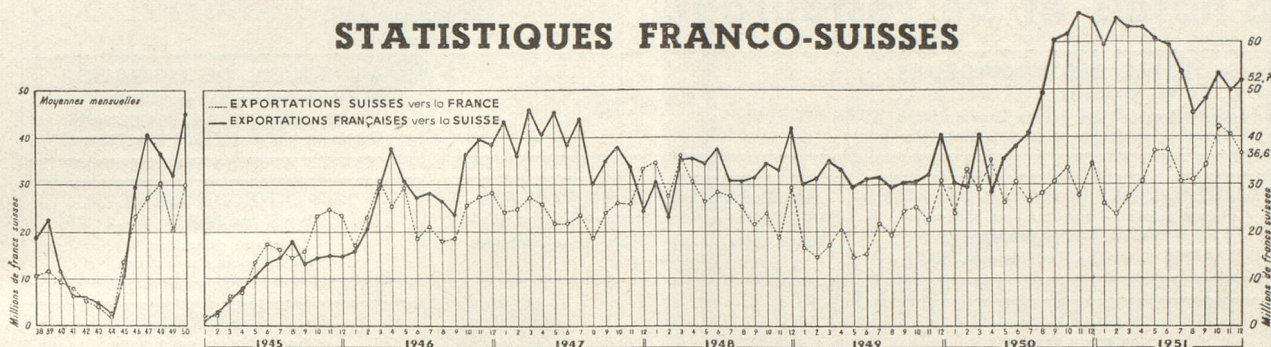
Dispose Clermond-Ferrand local 80 m², bureau, tél., 2 voitures, actuellement entrepreneur électricité et ascenseurs, recherche agence, dépôt ou autre, en complément ou remplacement de cette affaire. Etud. toutes propositions, toutes branches (368).

de maisons étrangères devaient supporter la taxe proportionnelle de 18 %. Mais fort heureusement, comme le laissait entendre l'article de M. René Wains que nous avons publié dans le numéro de novembre 1951 de notre *Revue économique franco-suisse*, ce régime a été considérablement assoupli : en vertu d'une décision ministérielle du 28 septembre 1951, les commissions dont il est question ci-dessus sont exonérées de cette taxe proportionnelle et les représentants de commerce de maisons étrangères sont consi-

dérés comme des salariés. Ceux-ci doivent toutefois verser au Trésor la taxe de 5 % qui serait à la charge de leur employeur si celui-ci résidait en France.

Cette décision prend effet rétroactif au 1^{er} janvier 1951 et s'applique aux rémunérations payées depuis cette date. Une compensation peut être effectuée entre les sommes qui auraient déjà été versées au Trésor, pour 1951, au titre de la taxe proportionnelle et celles qui sont dues au titre du versement forfaitaire.

STATISTIQUES FRANCO-SUISES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise

Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)

| | FRANCE (en milliers de francs français) | | | SUISSE (en milliers de francs suisses) | | |
|---------------------------|--|----------------------|----------------------|---|------------------|--------------------|
| | Importations | Exportations | Solde | Importations | Exportations | Solde |
| Moy. mens. 1950 .. | 89.394.239 | 89.386.657 | — 7.582 | 337.994 | 325.909 | — 52.085 |
| Janvier 1951 | 104.847.351 | 105.588.871 | + 741.520 | 498.925 | 324.986 | — 173.939 |
| Février 1951 | 117.477.072 | 127.886.090 | + 10.409.018 | 449.634 | 357.660 | — 141.974 |
| Mars 1951 | 121.480.758 | 123.753.368 | + 2.272.610 | 534.358 | 378.584 | — 155.774 |
| Avril 1951 | 133.598.944 | 131.174.628 | — 2.424.316 | 560.827 | 398.528 | — 162.249 |
| Mai 1951 | 140.088.304 | 115.021.067 | — 25.068.237 | 524.382 | 383.574 | — 140.808 |
| Juin 1951 | 150.832.012 | 134.147.728 | — 16.684.284 | 521.436 | 401.439 | — 119.997 |
| Juillet 1951 | 141.948.017 | 116.493.397 | — 25.454.620 | 465.324 | 390.428 | — 74.896 |
| Août 1951 | 128.823.920 | 111.172.343 | — 17.651.577 | 441.417 | 348.162 | — 93.255 |
| Septembre 1951 | 130.372.144 | 123.143.417 | — 7.628.727 | 420.774 | 426.047 | + 5.273 |
| Octobre 1951 | 138.826.513 | 128.143.460 | — 10.683.053 | 488.300 | 433.987 | — 54.313 |
| Novembre 1951 | 146.540.431 | 131.237.089 | — 15.303.342 | 491.047 | 418.997 | — 72.050 |
| Décembre 1951 | 152.410.555 | 131.092.595 | — 21.317.968 | 468.971 | 427.962 | — 41.009 |
| Total 1951 | 1.607.247.021 | 1.478.854.053 | — 128.392.968 | 5.915.529 | 4.610.879 | — 1.224.650 |
| Moy. mens. 1951 .. | 133.937.252 | 123.237.838 | — 10.699.414 | 492.961 | 390.906 | — 102.055 |

Commerce franco-suisse (d'après les statistiques douanières suisses)

| | FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.) | | | UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.) | | | TOTAL (en milliers de fr. s.) | | |
|---------------------------|--|------------------------|-------------------------------|--|------------------------|-------------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| | Exportations de Suisse | Importations en Suisse | Balance commerciale française | Exportations de Suisse | Importations en Suisse | Balance commerciale française | Exportations de Suisse | Importations en Suisse | Balance commerciale française |
| Moy. mens. 1950 | 30.040 | 45.736 | + 15.696 | 3.228 | 2.914 | — 314 | 33.268 | 48.650 | + 15.382 |
| Janvier 1951 | 25.979 | 59.577 | + 33.598 | 4.862 | 2.645 | — 2.217 | 30.841 | 62.222 | + 31.381 |
| Février 1951 | 23.853 | 65.438 | + 41.585 | 4.737 | 5.528 | + 791 | 28.590 | 70.966 | + 42.376 |
| Mars 1951 | 27.846 | 64.136 | + 36.290 | 2.572 | 5.328 | + 2.756 | 30.418 | 69.464 | + 39.046 |
| Avril 1951 | 30.782 | 63.394 | + 32.612 | 3.647 | 10.198 | + 6.551 | 34.429 | 73.592 | + 39.163 |
| Mai 1951 | 37.631 | 60.669 | + 23.038 | 5.363 | 6.573 | + 1.210 | 42.994 | 67.242 | + 24.248 |
| Juin 1951 | 37.809 | 59.444 | + 21.635 | 2.863 | 6.498 | + 3.635 | 40.672 | 65.942 | + 25.270 |
| Juillet 1951 | 30.385 | 53.816 | + 23.431 | 2.942 | 2.527 | — 415 | 33.327 | 56.343 | + 23.016 |
| Août 1951 | 30.961 | 45.640 | + 14.679 | 3.488 | 3.896 | + 408 | 34.449 | 49.536 | + 15.087 |
| Septembre 1951 | 34.033 | 48.321 | + 14.288 | 3.864 | 1.858 | — 2.006 | 37.897 | 50.179 | + 12.282 |
| Octobre 1951 | 42.987 | 53.437 | + 10.450 | 4.352 | 2.662 | — 1.690 | 47.339 | 56.099 | + 8.760 |
| Novembre 1951 | 40.509 | 49.937 | + 9.428 | 3.668 | 2.513 | — 1.155 | 44.177 | 52.450 | + 8.273 |
| Décembre 1951 | 36.555 | 52.691 | + 16.136 | 3.165 | 2.494 | — 671 | 39.720 | 55.185 | + 15.465 |
| Total 1951 | 399.594 | 676.184 | + 276.590 | 44.833 | 53.203 | + 8.370 | 444.427 | 729.387 | + 284.960 |
| Moy. mens. 1951 .. | 33.300 | 56.349 | + 23.049 | 3.736 | 4.434 | + 698 | 37.036 | 60.782 | + 23.747 |

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.

REMARQUE : Les chiffres mensuels relevés ci-dessus, pour la France comme pour la Suisse, étant des résultats provisoires, leurs totaux ne correspondent pas exactement aux totaux de l'année qui sont, eux, définitifs.